

Lancement du nouveau système de collecte des déchets sur le territoire de Ploërmel Communauté

Ce document a pour objectif de vous présenter la nouvelle organisation de la collecte des déchets, qui sera progressivement mise en place, en 2026, dans le cadre de la phase test de la Redevance Déchets. Si besoin, le principe et les modalités de fonctionnement de la Redevance Déchets sont détaillés sur le site internet de la collectivité :

<https://www.ploermelcommunaute.bzh/la-redevance-dechets/> 

Une phase test en 2026

- En 2026, il n'y aura aucune facturation réelle de Redevance Déchets. Les usagers devront cependant s'acquitter, pour la dernière année, de la Taxe ou de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- Chaque usager recevra en fin d'année une simulation de facture Redevance Déchets afin de visualiser sa production de déchets
- L'objectif de cette année test est pédagogique : permettre à chacun de comprendre ses habitudes de production de déchets et, s'il le souhaite, de les adapter avant le lancement officiel de la redevance déchets en janvier 2027.
- Durant cette phase test, les usagers auront également accès à un espace en ligne pour suivre leurs levées de bacs, leurs dépôts en bornes et leurs passages en déchèterie.

Recensement obligatoire

Pour recenser les usagers et distribuer les nouveaux équipements, des permanences ont été organisées tout au long de l'année 2025.

Les usagers qui ne se sont pas encore recensés doivent se manifester rapidement pour récupérer leurs bacs pucés ainsi que leur carte déchets. Sans recensement, il ne sera plus possible d'utiliser les bornes ni les déchèteries, et les anciens bacs seront progressivement retirés.

Pour ceux qui n'ont pas pu participer aux permanences de 2025, une nouvelle série de permanences est organisée du 30 mars au 31 mai 2026, 8 rue Marcel Dassault à Ploërmel. Les usagers concernés sont invités à s'inscrire sur liste d'attente en contactant le Service Prévention et Gestion des Déchets au 02 97 73 20 96, par mail à dechets@ploermelcommunaute.bzh ou via un formulaire en ligne disponible sur cette page :

<http://www.ploermelcommunaute.bzh/permanences-de-rattrapage-redevance-dechets> 

Pour les usagers équipés de bacs

A partir de quand les usagers doivent-ils présenter leurs nouveaux bacs à la collecte ?



**A partir de la semaine du 13 avril 2026 :
pour le bac gris (ordures ménagères)**



**A partir de la semaine du 4 mai 2026 :
pour le bac jaune (emballages et papiers)**

⚠ Avant ces dates, les usagers doivent continuer à présenter leurs anciens bacs à leur emplacement habituel, même si les marquages au sol ont été réalisés. Dans le cas contraire, les bacs risquent de ne pas être collectés.

Nous rappelons qu'en cas de jour férié, l'ensemble des collectes de la semaine est décalé d'un jour.

Où et comment les usagers doivent-ils présenter leurs nouveaux bacs à la collecte ?

- Les bacs doivent être présentés au niveau du point de regroupement le plus proche de chez eux, identifié par un marquage au sol représentant une poubelle.
- Ils doivent être sortis la veille au soir et rentrés le jour-même
- Ils doivent être présentés poignée côté route
- Le couvercle doit être totalement fermé
- Les bacs doivent être présentés propres et non cassés
- Aucun déchet ne doit être déposé au sol
- Nous rappelons l'importance de respecter les consignes de tri pour un recyclage efficace et éviter des dépenses inutiles pour la collectivité. Un outil ludique est disponible sur notre site : les usagers sont invités à saisir un déchet et à découvrir instantanément sa destination :



<https://www.ploermelcommunaute.bzh/vos-consignes-de-tri/>

Fin mars, tous les usagers recensés recevront un courrier personnalisé précisant :

- les dates de démarrage du nouveau système de collecte
- les jours de collecte qui les concernent (collecte une semaine sur deux pour chaque bac)
- les consignes de présentation des bacs
- la carte déchets pour accéder aux bornes et/ou aux déchèteries
- les codes d'accès à l'espace usager en ligne

🇫🇷 Pour 2026, le calendrier de collecte sera uniquement disponible en version téléchargeable et imprimable depuis le site internet de Ploërmel Communauté, dans la rubrique «Déchets». Les versions papier ne seront envoyées qu'à partir de 2027.

Concernant le retrait des anciens bacs :

Les anciens bacs seront bientôt retirés.

Nous reviendrons vers les usagers ultérieurement pour leur expliquer les modalités de retrait. Sur l'ensemble du territoire, environ 7 500 bacs devront être retirés, ce qui nécessitera un étalement dans le temps. Nous remercions d'avance les usagers pour leur compréhension et leur patience.

Pour les usagers concernés par les bornes à déchets

Fin mars, les habitants des centres-villes historiques de Ploërmel et Josselin recevront également un courrier personnalisé contenant les consignes d'utilisation des bornes, leurs codes d'accès à l'espace usager en ligne ainsi que leur carte déchets nécessaire pour l'ouverture des bornes à déchets **à partir du mois d'avril**.

Comment utiliser les bornes à déchets ?

- Pour ouvrir la trappe des bornes, les usagers doivent présenter leur carte devant le lecteur prévu à cette effet et suivre les consignes
- Borne grise : déposer les ordures ménagères en sac fermé (50 litres maximum afin de ne pas bloquer la borne)
- Borne jaune : déposer les emballages et papiers en vrac, sans sac (ne pas surcharger afin de ne pas bloquer la borne)
- Les cartons de plus de 50 cm doivent impérativement être déposés en déchèterie (ex : carton de colis)
- Ne rien déposer au sol devant les bornes. Si elles sont pleines, se diriger vers un autre point de collecte
- Les usagers sont invités à utiliser les bornes à déchets alimentaires (accès gratuit) pour réduire leurs dépôts dans la borne grise
- Nous rappelons l'importance de respecter les consignes de tri pour un recyclage efficace et éviter des dépenses inutiles pour la collectivité. Un outil ludique est disponible sur notre site : les usagers sont invités à saisir un déchet et à découvrir instantanément sa destination :

<https://www.ploermelcommunaute.bzh/vos-consignes-de-tri/>



⚠ Les habitants de Ploërmel auront accès uniquement aux bornes de Ploërmel et les habitants de Josselin à celles de Josselin.

Accès aux déchèteries

Des barrières automatiques seront prochainement installées à l'entrée des déchèteries de Ploërmel et de Guillac. Dès leur mise en service, la présentation de la carte déchets sera également requise pour y accéder.

Le marquage au sol des points de collecte

Dès début février, des agents de Ploërmel Communauté procéderont au marquage au sol des points de présentation des bacs. Ces marquages, représentant des poubelles, indiqueront les points de présentation des bacs à la collecte.

Ces points de présentation sont généralement mutualisés entre plusieurs logements (maximum 10), pour faciliter la collecte.

Les points de présentation sont implantés selon des règles strictes :

- à proximité des habitations (moins de 200 mètres)
- sans traverser de routes à fort trafic
- dans des conditions garantissant la sécurité des habitants et des agents de collecte

Dispositif évolutif pendant l'année test

2026 est une année test. Elle permet d'ajuster l'organisation si nécessaire et, dans certains cas, de modifier certains points de présentation si cela est nécessaire.

Précision importante : ces modifications ne seront pas effectuées automatiquement à la demande des usagers. Toutes les réclamations ou difficultés signalées seront sérieusement étudiées. Un changement ne sera mis en place que s'il est pleinement justifié et réalisable dans le respect des règles de sécurité définies précédemment.

Les habitants peuvent signaler toute anomalie ou difficulté : par téléphone, par mail, via le formulaire en ligne dédié : <https://www.ploermelcommunaute.bzh/formulaire-de-reclamation-points-de-presentation-des-bacs/>

Ces retours sont essentiels pour faire évoluer le service tout en garantissant la sécurité et la fiabilité de la collecte.

Fraudes à domicile : appel à la vigilance

En lien avec la campagne de marquages au sol, Ploërmel Communauté alerte les habitants sur la présence possible d'individus malveillants se faisant passer pour des agents de la collectivité.

Les agents en charge des marquages au sol :

- sont dûment identifiés, mandatés par Ploërmel Communauté et munis d'une carte d'accréditation.
- n'entrent jamais dans les domiciles et ne demandent aucun paiement.

La collectivité rappelle qu'aucun agent n'est autorisé à vendre des services à domicile et qu'aucune somme d'argent ni coordonnées bancaires ne seront jamais demandées dans le cadre de la gestion des déchets.

